

OBLATIONS 2019 (CONTRIBUTIONS LITURGIQUES)**PAROISSES A BRUXELLES**

en vertu des can. 1181, 1264 et 1299 et seq. Codex Iuris Canonici 1983

à partir du 1er janvier 2019

		EUR
Funérailles		275,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	54,00
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	64,00
	le Fonds de Solidarité Prêtres	11,00
	au Célébrant (le casuel)	55,00
	à la Fabrique d'Eglise	31,00
	au sacristain-organiste	35,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	25,00
Crématoriums		105,00
	dont pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	53,00
	le Célébrant (le casuel)	52,00
Mariages		275,00
	via Compte Transit : à l'asbl Archevêché de Malines-Bruxelles pour :	
	le fonctionnement général des Vicariats	65,00
	le Fonds Régional Animateurs Pastoraux	64,00
	au Célébrant (le casuel)	55,00
	à la Fabrique d'Eglise	31,00
	au sacristain-organiste	35,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	25,00
Intentions de messe		
Messe basse		11,00
	via Compte Transit : au Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	4,00
Messe chantée		15,00
	via Compte Transit : au Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	8,00
Trentain Grégorien	au Célébrant	300,00
Dispositions pieuses	Capital à l'Archevêché pour :	
	1 messe basse	450,00
	1 messe chantée	900,00
Messe basse	l'Archevêché verse au Compte Transit	13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	6,00
Messe chantée	l'Archevêché verse au Compte Transit	25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	à la section-AOP (ou l'AOP)	18,00
Fondations publiques	Capital à la Fabrique d'Eglise pour :	
	1 messe basse	450,00
	1 messe chantée	900,00
Messe basse		13,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	la Fabrique d'Eglise	6,00
Messe chantée		25,00
	dont pour : le Célébrant	7,00
	la Fabrique d'Eglise	18,00